

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 6E DU PR 0+000 AU PR 0+120
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DIEUPENTALE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2012-1210

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la commune de Dieupentale, en date du 12 juin 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre une manifestation organisée par le Comité des Fêtes, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 6E, du PR 0+000 au PR 0+120, sur le territoire de la commune de Dieupentale, hors agglomération, le 29 juin 2012 de 20 heures à 24 heures.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, la mesure suivante sera appliquée, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par la commune de Dieupentale, chargée de son organisation, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Le panneau « ROUTE BARREE » sera de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissant. Il sera maintenu propre, en bon état permanent et sera déposé après la fin de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Dieupentale, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 22 juin 2012

Le Président,

*
* *